

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

AVIS PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT CONCLU DANS LE CADRE D'INTER RHONE

L'avenant n° 8 portant application des dispositions de l'accord interprofessionnel triennal 2026-2027-2028 d'Inter Rhône et de ses annexes à l'AOC Laudun est étendu jusqu'au 31 décembre 2028 par arrêté interministériel du 22 octobre 2026 publié au *Journal officiel* de la République française le 25 octobre 2026 (AGRT2626007A).



INTER RHÔNE

AVENANT n°08 ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2026 – 2027 – 2028

APPLICATION DE L'ACCORD TRIENNAL A L'AOC LAUDUN

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement « OCM unique »),
Vu les articles L632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 modifiant l'arrêté du 24 juillet 1989 relatif à la reconnaissance du comité interprofessionnel des vins d'appellations d'origine contrôlées «Côtes du Rhône» et de la «Vallée du Rhône» pour l'AOC Laudun,

La disposition suivante est adoptée :

Article 1 :

L'ensemble des dispositions de l'accord interprofessionnel 2026-2027-2028, et de ses annexes, est applicable à l'AOC Laudun.

Avignon, le vendredi 3 juillet 2026

Le Président d'Inter Rhône
Philippe PELLATON

Le Vice-Président de la Production
Damien GILLES

Le Vice-Président du Négocier
Samuel MONTGERMONT